



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 25 MARS 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vierzon (18)**  
**Dossier de demande de permis de construire**

**I - Contexte et présentation du projet**

La société Sun'R prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 11 994 kWc, à Vierzon, dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Vieux Domaine. Sur une emprise de 29 hectares environ, elle est composée de trois sites distincts, au sein desquels sont prévues 1851 tables montées sur des structures pivotantes sur un axe (trackers).

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire, réputé complet et définitif et notamment d'une étude d'impact, d'une étude d'incidences Natura 2000, d'une étude d'éblouissement, d'une étude sur l'écoulement des eaux et d'une demande de permis de construire.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

**II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- ❑ Milieux humides ;
- ❑ Risque inondation ;
- ❑ Consommation d'espace.

**III - Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact reprend les éléments figurant dans les études annexes précédemment mentionnées et permet ainsi une prise en main aisée du dossier. De manière générale, elle se veut pédagogique, en particulier grâce à la présence de définitions accompagnées d'illustrations

pertinentes, et par une rédaction claire. En outre, la présence de nombreuses cartes de bonne qualité permet de bien appréhender le territoire et ses enjeux.

### 1 : Description du projet

Ce deuxième chapitre de l'étude d'impact se décompose en trois parties. La première expose le contexte général et les principes de base du fonctionnement des centrales photovoltaïques, la deuxième le contexte en région Centre. Si ces deux parties apparaissent pertinentes, elles se trouvent être très détaillées par rapport à la description du projet en soi, qui fait l'objet de la troisième partie. Dans un souci de meilleure appréhension du projet par le lecteur, il aurait été pertinent de rééquilibrer cette dernière partie (en présentant sa localisation géographique, par exemple).

### 2 : Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. En préambule de ce troisième chapitre, elle définit deux aires d'étude : la première dite « lointaine », et la seconde dite « rapprochée ». Il est précisé ensuite laquelle sera utilisée lors de l'analyse de chaque enjeu. Ce préambule fixe ainsi un cadre permettant d'aborder l'état initial – et plus généralement toute l'étude d'impact – de manière aisée.

Après avoir étudié chacun des enjeux séparément, l'état initial propose une réflexion sur l'interrelation entre les différentes composantes de l'aire d'étude (p. 130-135). Bien positionnée dans ce chapitre, elle permet au lecteur de comprendre plus finement le fonctionnement du milieu et ses relations avec l'environnement extérieur.

Finalement, ce chapitre s'achève sur un tableau de synthèse des enjeux (p. 136-137) très pertinent, qui caractérise correctement, au vu de l'analyse de chacun d'entre eux, leur importance relative (nulle, faible, moyenne ou forte) d'une part sur l'ensemble de l'aire d'étude, d'autre part relativement au projet.

#### Les milieux humides

Sur la base d'un relevé floristique détaillé et illustré, l'étude d'impact présente une carte de l'occupation des sols (p. 92). Si, au premier abord, il est difficile pour un lecteur non initié d'identifier clairement les zones humides sur cette carte, la synthèse des relevés faune et flore permet une meilleure appréhension de l'enjeu sur l'aire d'étude rapprochée. En effet, cette dernière comporte notamment une carte (p. 103) sur laquelle un jeu de couleur permet de distinguer aisément les secteurs à enjeu fort, moyen ou faible. Les zones humides apparaissent alors clairement, étant considérées comme l'enjeu fort – par rapport à la thématique faune et flore – de cette espace.

#### Risque inondation

L'étude d'impact précise que l'aire d'étude éloignée est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) « Arnon, Cher, Yèvre » approuvé le 24 juillet 2007. Afin d'illustrer les propos relatifs à cet enjeu, deux cartes superposant le périmètre de l'aire d'étude éloignée avec le zonage du PPRI sont judicieusement présentes. Elles peuvent toutefois être source de confusion en raison du positionnement légèrement différent de l'aire d'étude sur ces deux cartes.

Le tableau de synthèse de l'état initial qualifie, à juste titre, l'enjeu relatif au risque inondation de fort. Toutefois, une explication aurait été bienvenue, dans la partie consacrée à ce dernier, au regard de la sensibilité du projet à cet enjeu, qui est perçue comme moyenne.

### Consommation d'espace

La problématique de la consommation d'espace est traitée de manière indirecte, mais selon deux approches complémentaires qui permettent d'appréhender globalement l'enjeu lié à la consommation d'espace dans la ZAC du Vieux Domaine. La première approche est l'analyse des activités présentes dans la ZAC, qui comprend des cartes pertinentes rendant compte, de manière claire, du potentiel utilisé de cette zone et à quelles fins. La seconde s'appuie sur le plan local d'urbanisme (PLU) de Vierzon, et notamment la définition de la zone AU4z sur laquelle le projet est situé. Bien qu'orientée sur l'aspect compatibilité avec le document d'urbanisme, cette partie renseigne sur le type d'installation qu'il est prévu de développer sur cette zone, à savoir un centre logistique multimodal.

En outre, l'aire d'étude est caractérisée de « friche industrielle » à plusieurs reprises dans l'étude d'impact. Il aurait été intéressant de disposer de quelques éléments sur le passé industriel de cet espace pour expliquer cette dénomination.

D'après l'état initial, le projet occuperait ainsi un quart de la superficie de la ZAC et il ne rentre pas, a priori, dans le champ d'activités prévues par le PLU. Au regard de ces éléments, l'enjeu relatif à la consommation d'espace aurait toutefois pu être abordé plus explicitement et, plus particulièrement, faire l'objet d'une caractérisation dans le tableau de synthèse.

### 3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est présentée de manière structurée et dans un niveau de détails satisfaisant. Les incidences font globalement l'objet d'une caractérisation (faibles, modérées, etc.) après mise en place des mesures. Ces dernières auraient été mieux appréciées si les impacts seuls avaient été également évalués.

Ce chapitre se termine judicieusement par un tableau de synthèse des incidences et mesures associées. Il aurait pu inclure une colonne rappelant l'évaluation de l'impact résiduel, pour chaque thématique, afin que le public puisse apprécier globalement les mesures mises en œuvre.

### Les milieux humides

La partie consacrée aux impacts sur les zones humides rend compte, de manière claire et détaillée, comment ces dernières ont été intégrées lors de la conception du projet. Il est d'abord expliqué que le projet retenu permet d'éviter des secteurs présentant un potentiel plus intéressant parmi les milieux identifiés comme zone humide. Cet aspect est plus détaillé dans la partie consacrée au choix de la variante du projet, vers laquelle le lecteur aurait pu être utilement redirigé.

Les mesures de réduction, qui apparaissent pertinentes, portent sur la programmation des travaux (hors période de reproduction), mais aussi sur la circulation des engins sur le site (en interdisant, par exemple, aux engins toute manœuvre sur les sites intéressants, évités lors du choix de la variante).

La compensation des zones humides, au sein de l'aire d'étude rapprochée, a fait l'objet d'une réflexion intéressante sur la recherche de fonctionnalité équivalente (au regard de la disposition 8B-2 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE – Loire-Bretagne). En effet, l'étude d'impact relève qu'il a été observé en 2012 un repeuplement, par un cortège floristique hygrophile, de secteurs ayant été remaniés antérieurement à 2005.

### Risque inondation

Le risque inondation est analysé à l'appui d'une carte superposant le zonage du PPRI et les emplacements prévus pour les panneaux photovoltaïques (pp. 157, 158). Les mesures énoncées intègrent les prescriptions du certificat d'urbanisme, dont l'implantation du projet exclusivement en zone Be du PPRI. Sur ce point, la carte précédemment mentionnée montre qu'une partie des emplacements se situe en zone A1 (qui n'autorise pas, a priori, ce type d'installation). Il faut alors se reporter au plan masse (pp. 9, 46, 190) pour comprendre que l'emplacement des panneaux semble tenir compte des limites du zonage Be. Une mise en cohérence est donc à prévoir.

Les autres mesures, détaillées de manière satisfaisante, concernent les caractéristiques techniques des installations, telle l'aptitude des structures à résister à un débit de crue centennale, ou encore la cote des panneaux photovoltaïques située au-dessus de celle des plus hautes eaux connues.

### Consommation d'espace

L'étude d'impact fait remarquer, à juste titre, que le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'activité agricole, notamment parce qu'il est localisé au sein d'une ZAC. Toutefois, l'enjeu de consommation d'espace aurait pu faire l'objet d'une réflexion sur les incidences indirectes. En particulier, il aurait été pertinent d'analyser, au regard du potentiel d'accueil en zone d'activités à Vierzon, si l'utilisation d'une telle surface de la ZAC du Vieux Domaine pourra impliquer le développement d'autres ZAC autour de la commune.

## **IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

L'étude d'impact présente de façon détaillée, en s'appuyant sur des schémas judicieusement choisis, les critères qui ont permis de choisir la variante du projet parmi trois propositions, qui se distinguent par leur emplacement et le type de panneaux utilisés. Dans la liste de critères qui ont permis de faire ce choix (i.e. qui présentaient une sensibilité différente selon les variantes) figurent, entre autres, la présence de zones humides et celle de sites archéologiques.

Cette analyse des variantes témoigne d'une intégration des problématiques environnementales dans l'élaboration du projet. Elle permet ainsi la mise en œuvre des mesures d'évitement plutôt que des mesures de réduction, et surtout de compensation.

En revanche, le choix du site n'a pas fait l'objet d'une présentation aussi fine. En effet, si les critères de choix sont définis, les deux autres sites envisagés ne sont pas identifiés. Ce manque de précision rend plus difficile l'appréciation de la prise en compte de l'environnement par le projet dans sa phase amont, notamment vis-à-vis de l'enjeu de la consommation d'espace.

Par ailleurs, l'étude d'impact identifie correctement l'enjeu de sécurité lié au risque d'éblouissement des pilotes d'aéronefs, étant donnée la présence d'un aérodrome situé à 2,6 km au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée. Dans ce cadre, une étude annexe a été menée afin de caractériser ce risque concernant les phases d'atterrissage.

Le démantèlement de la centrale photovoltaïque, en fin d'exploitation, est également abordé et les modalités de traitement des déchets sont expliquées avec précision.

Les impacts liés au raccordement au réseau public d'électricité sont traités de manière satisfaisante en phase exploitation. En revanche, les impacts en phase travaux auraient mérité d'être abordés, la solution envisagée nécessitant le franchissement de la voie ferrée et du canal du Berry.

Ainsi, l'analyse des enjeux et les mesures envisagées permettent de conclure à une prise en compte globalement satisfaisante de l'environnement par le projet.

#### **V - Résumé non technique**

De manière générale, le résumé non technique synthétise correctement les différentes parties abordées dans l'étude d'impact. Si la partie consacrée à l'état initial est agréable à parcourir, la présentation des impacts et des mesures associées sous forme de liste rend la lecture plus difficile.

#### **VI - Conclusion**

Le projet de centrale photovoltaïque sur la ZAC du Vieux Domaine a fait l'objet d'une étude d'impact de qualité satisfaisante, tant sur le fond que sur la forme, et la démarche adoptée permet une prise en compte approfondie des enjeux environnementaux.

La place laissée aux définitions et à l'explicitation de la méthode d'analyse confère au document un aspect pédagogique qui mérite d'être souligné.



**Pierre-Etienne BISCH**

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

|   | Enjeu* pour le territoire | Enjeu ** vis-à-vis du projet | Commentaire et/ou bilan   |
|---|---------------------------|------------------------------|---|
| Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)                               | E                         | +                            | La faune et la flore présentes sur le site ont fait l'objet d'un état initial d'une très bonne qualité. La caractérisation est détaillée, et la présence de cartes permettant de localiser les espèces et de visualiser les zones présentant des enjeux importants, permettent d'appréhender de manière très satisfaisante cette thématique.  |
| Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides                    | E                         | ++                           | L'étude d'incidences Natura 2000 conclut à juste titre que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 identifiés.<br><i>Concernant les zones humides : cf. le corps de l'avis.</i>   |
| Connectivité biologique (trame verte et bleue)  | E                         | +                            | Les connectivités biologiques autour et au sein de l'emprise du projet ont fait l'objet d'un état initial suffisamment détaillé. Bien que d'un intérêt limité par la présence d'éléments fragmentant l'espace (voies ferrées), le site constitue une zone relais des ripisylves du Cher et de l'Yèvre. Les continuités identifiées pour les amphibiens seront restaurées par la mise en place de buses. Dans l'ensemble, il aurait été souhaitable que les impacts et mesures associées (a priori adaptées) aient été analysés plus finement. En outre, l'impact résiduel aurait mérité d'être caractérisé de la même manière que pour les autres enjeux. |
| Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité<br>Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE) | E                         | +                            | Les eaux superficielles et souterraines ont été correctement identifiées dans l'étude d'impact. En revanche, dans l'analyse des impacts, les nappes d'eau souterraines sont qualifiées de « moyennement vulnérables » (p. 141) sur la base d'arguments peu appropriés. À ce sujet, évoquer le caractère sub-affleurant des nappes et la perméabilité du sol aurait été plus adéquat. Finalement, le risque de pollution en phase chantier est pris en compte de manière satisfaisante par la mise en place de mesures appropriées.  |
| Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)  | L                         | +                            | L'étude d'impact recense correctement un captage en eau potable à 1 km de l'emprise du projet. Elle relève à ce sujet que cette dernière n'est pas concernée par le périmètre de protection associé. Le risque de pollution est correctement pris en compte, notamment en phase travaux, et des mesures adaptées sont prévus au regard de ce risque.  |
| Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)                                    | E                         | +                            | Le projet permettra la production d'énergie renouvelable à hauteur de 11,99 Mwc.  |
| Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement     | E                         | +                            | L'émission de gaz à effet de serre est principalement liée à l'émission de polluants par les engins de chantier. L'impact résiduel est faible vu les arguments avancés dans l'étude relativement à la qualité de l'air. Par ailleurs, elle démontre la compatibilité du projet, permettant la production d'énergie renouvelable, avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).   |
| Sols (pollutions)   | L                         | +                            | Le risque de pollution des sols est correctement identifié. Le renvoi aux mesures prises dans le cadre du risque de pollution des eaux permet de conclure à une bonne prise en compte de cet enjeu.   |
| Air (pollutions)  | L                         | +                            | En évoquant notamment le faible nombre de véhicules amenés à circuler sur le chantier et la durée des travaux, l'étude d'impact conclut correctement quant à l'absence d'impact significatif.   |
| Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)  | L                         | +++                          | <i>Cf. le corps de l'avis par rapport au risque inondation.</i>   |

|  | Enjeu* pour le territoire | Enjeu** vis-à-vis du projet | Commentaire et/ou bilan   |
|--|---------------------------|-----------------------------|---|
| Risques technologiques   | L                         | +                           | La présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à proximité du projet et le risque incendie sont correctement abordés dans l'étude d'impact. Globalement pertinentes et permettant de conclure quant à la bonne prise en compte de ces risques, les mesures relatives au risque incendie (lié à un éventuel court-circuit) auraient cependant pu être plus détaillées.          |
| Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)   | L                         | +                           | La production de déchets est bien identifiée comme la plus significative pendant la phase travaux. La proximité de la déchetterie permettra un traitement rapide des déchets qui pourront y être déposés. Il est également prévu, dans la mesure du possible, de faire appel à des filières de recyclage adaptées. Le traitement des déchets lors du démantèlement est abordé avec précision.                     |
| Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques                        | L                         | ++                          | <i>Cf. le corps de l'avis.</i>  |
| Patrimoine architectural, historique   | NC                        | 0                           |   |
| Paysages   | L                         | +                           | Le volet paysage est traité de manière satisfaisante dans l'état initial, grâce à deux approches complémentaires : les vues éloignées et la perception aux abords immédiats. L'étude d'impact conclut à juste titre quant au faible enjeu en présence. L'étude des incidences sur ce volet s'appuie sur des photomontages qui auraient été plus pertinents s'ils avaient inclus les postes électriques surélevés. |
| Odeurs   | NC                        | 0                           |   |
| Émissions lumineuses   | L                         | +                           | L'étude d'impact identifie la présence d'un aérodrome à 2,6 km au sud-ouest du projet, ainsi que l'enjeu lié au risque d'éblouissement pour les pilotes des aéronefs. Il est traité dans une étude annexe dont les conclusions sont rappelées dans l'étude d'impact. En revanche, les phénomènes d'éblouissement pour les usagers de la route ne sont pas abordés.  |
| Trafic routier   | L                         | +                           | Les incidences sur le trafic routier sont correctement identifiées. Pendant la phase travaux, la possibilité de mettre en place une circulation en sens unique autour du secteur est évoquée de manière pertinente.   |
| Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)   | NC                        | 0                           |   |
| Sécurité et salubrité publique   | L                         | +                           | L'étude d'impact précise que le projet sera clôturé et que des barrières seront mises en place en période de travaux. Il aurait été opportun de préciser si une signalisation sera mise en place aux abords du projet, afin d'informer la population du risque d'électrocution.   |
| Santé  | L                         | +                           | Au vu des impacts identifiés et des mesures envisagées auxquels la partie relative à la santé renvoie judicieusement, le projet ne semble pas être de nature à engendrer des impacts notables sur la santé humaine (une conclusion à la fin de cette partie aurait toutefois été bienvenue).  |
| Bruit  | L                         | +                           | L'étude d'impact relève à juste titre que les nuisances sonores seront générées notamment en phase travaux, par les engins de chantier. Les impacts, notamment pour les habitations au nord-est du site, seront temporaires et des mesures usuelles adaptées sont prévues.  |
| Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...) | L                         | +                           | Archéologie : l'étude d'impact précise que le projet évite les secteurs dans lesquels des vestiges archéologiques ont été découverts dans le passé. Cet élément a été pris en compte dans l'analyse des variantes ; un renvoi au chapitre traitant du choix de la variante aurait été pertinent.  |

**\* Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire  
L : localement  
NC : non concerné  
ABS : absence d'informations

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort  
++ : fort  
+ : présent mais faible  
0 : pas concerné

